



# LE TELEGRAMME DU CEPLIS

Conseil Européen des Professions libérales  
Coudenberg 70

B-1000 Bruxelles

Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.51.01.24

E-mail: [ceplis@scarlet.be](mailto:ceplis@scarlet.be)

[www.ceplis.org](http://www.ceplis.org)

Date: 21/01/10

Pages: 5

N°03/10

## Ce numéro contient:

- Arrêt de la Cour européenne de Justice au sujet de la liberté de mouvement des personnes au sein de l'UE
- La Cour européenne de Justice prend position sur l'âge de retraite des dentistes conventionnés
- Le Commissaire désigné Michel Barnier exprime sa volonté de se battre pour les consommateurs et les PME
- La Commission Européenne améliore son registre des représentants d'intérêts un an après son lancement
- Nouvelles de nos membres
- Conférences et évènements à venir

## Arrêt de la Cour européenne de Justice au sujet de la liberté de mouvement des personnes au sein de l'UE

Le 18 janvier 2010, la Cour européenne de Justice (CEJ) a publié dans son Journal Officiel un arrêt sur une affaire soumise par un Tribunal allemand et concernant la liberté de mouvement des travailleurs. Le cas en question oppose M. Krzysztof Pesla à la Justizministerium Mecklenburg-Vorpommern. M. Pesla voulait avoir accès à un stage juridique en Allemagne avec un diplôme en Droit obtenu dans un autre Etat Membre de l'Union européenne. Cet accès lui a été refusé et M. Pesla a décidé de porter l'affaire en justice en invoquant le non respect de l'Article 39 du Traité des Communautés européennes (liberté de mouvement des travailleurs).

Le Tribunal allemand a requis les compétences de la CEJ afin d'obtenir son avis sur la plainte introduite par M. Pesla et son interprétation de l'Article 39. Dans son arrêt, la Cour souligne notamment que :

- « les connaissances à prendre comme élément de référence aux fins d'effectuer une appréciation de l'équivalence des formations nécessaire à un stage préparatoire aux professions juridiques sont celles attestées par la qualification exigée dans l'État membre où le candidat demande à accéder à un tel stage ».
- « lorsque les autorités compétentes d'un État membre examinent la demande d'un ressortissant d'un autre État membre tendant à obtenir l'accès à une période de formation pratique en vue de l'exercice ultérieur d'une profession juridique réglementée, telle que le stage préparatoire aux professions juridiques en Allemagne, cet article n'impose pas, par lui-même, que ces autorités exigent seulement du candidat, dans le cadre de l'examen de l'équivalence requis par le droit communautaire, un niveau de connaissances juridiques inférieur à celles attestées par la qualification exigée dans cet État membre pour l'accès à une telle période de formation pratique ».

Pour plus d'informations sur l'arrêt en question veuillez contacter le Secrétariat du CEPLIS.

## La Cour de Justice des Communautés Européennes prend position sur l'âge de retraite des dentistes conventionnés.

Le 12 janvier 2010, la Cour de Justice des Communautés Européennes a rendu un avis sur le « cas Petersen ». Mme Domnica Petersen est une dentiste conventionnée qui travaille en Allemagne. Elle a atteint l'âge de 68 ans en avril 2007 et selon le Code de Sécurité Social allemand, elle devait arrêter son exercice professionnel à la fin du trimestre de son 68<sup>ème</sup> anniversaire.

Ce cas est relatif à la **Directive 2000/78/EC** de la Commission européenne établissant un cadre général pour le traitement égalitaire dans le domaine du travail et de l'emploi. La Directive en question interdit la discrimination sur la base de l'âge.

Mme Petersen est allée devant le Tribunal Administratif de Dortmund pour contester la décision prise par la Commission d'Autorisation des Dentistes compétente de mettre fin à son exercice professionnel. Le Tribunal allemand a demandé à la Cour de Justice des Communautés Européennes si la limite d'âge établie par la législation allemande était compatible avec le but de la Directive. La réponse de la Cour de Justice de l'UE était la suivante : « selon la Cour constitutionnelle fédérale, cette limite d'âge ne constitue pas de discrimination interdite fondée sur l'âge, uniquement si cette limitation répond de manière appropriée et cohérente à un objectif de protection de la santé ou de politique de l'emploi ».

La Cour de Justice des Communautés Européennes considère, dans son verdict, qu'un Etat Membre peut légitimement considérer comme nécessaire d'établir un âge limite pour une profession de santé telle que les dentistes conventionnés afin de protéger les patients. Mais la Directive ne semble pas

**exclure la possibilité d'établir un âge limite ayant pour but de réguler les opportunités d'emplois au sein de la profession de dentiste conventionné.**

La Cour de Justice des Communautés Européennes laisse donc les Tribunaux Nationaux identifier le but poursuivi par l'établissement d'une telle limite d'âge et ne fournit que le champ d'application au sein duquel la Directive européenne doit être mise en place par les Etats Membres.

*Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :*

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=CJE/10/1&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

**Le Commissaire désigné, Michel Barnier exprime sa volonté de se battre pour les consommateurs et les PME**

Conformément à la procédure de nomination prévue par le Traité de l'UE (cf. *Télégramme du CEPLIS 02/10*) le Commissaire désigné en charge du Marché Intérieur, M. Barnier, a passé avec succès mercredi dernier 13 janvier, son audition au Parlement Européen.



L'audition a été une opportunité pour M. Barnier de souligner un nombre de questions importantes en rapport avec son mandat de cinq années (2010-2014).

En ce qui concerne la contrefaçon, le candidat s'est engagé à produire une loi sur les droits d'auteur plus stricte afin de protéger les consommateurs et les détenteurs de droit. Dans cette perspective, il a déclaré vouloir conclure des négociations sur les litiges relatifs aux brevets et éradiquer la contrefaçon de ces derniers.

M. Barnier a aussi concentré son attention sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Afin de diminuer leurs dépenses et de faciliter leur accès aux marchés publics, il a promis de réduire les charges administratives de l'UE de 7 milliard d'euros et d'alléger les réglementations actuelles sur la passation de marchés publics.

Au sujet des services financiers et de la régulation des marchés, le candidat Commissaire a révélé son intention de créer un cadre légal pour le management des crises, de réviser les articles concernant le niveau des capitaux tenus par les banques et de limiter les bonus excessifs des banquiers.

Dans l'ensemble, M. Barnier a convaincu la plupart des eurodéputés présents à l'audition qu'il sera une force pragmatique et un Commissaire du Marché Intérieur particulièrement actif.

Un article plus détaillé sur le programme de M. Barnier sera bientôt publié sur notre site web : <http://www.ceplis.org>

## **La Commission Européenne améliore son registre des représentants d'intérêts un an après son lancement**

Comme vous le savez, la Commission Européenne a lancé il y a plus d'un an un registre volontaire pour les représentants d'intérêts (*cf. les Télégrammes du CEPLIS 06.09, 11.09 & 14.09*). A ce jour, environ 2100 associations, firmes et organisations ont signé le registre. Il y a deux mois la Commission a publié une communication se basant sur les leçons de la première année du registre.

Le réexamen en question clarifie la portée des activités couvertes par le Registre en **révisant la définition des activités éligibles**. Dorénavant, **elle inclut le lobbying direct, ainsi que les moyens indirects de lobbying tels que les rapports réalisés par les groupes de réflexion, les plateformes, les forums ou les campagnes**. Par ce biais, la Commission espère faciliter l'enregistrement de plusieurs organisations qui étaient encore hésitantes à le faire.

L'exécutif européen souligne aussi deux catégories spécifiques qui ne participent pas complètement dans le projet:

**« Les cabinets d'avocats se retranchent toujours derrière la position du barreau, qui estime que l'enregistrement enfreint les règles d'appartenance à ce dernier ».** Afin de résoudre cette objection, la Commission clarifie dans sa communication la distinction entre un avis légal et le lobbying.

Les groupes de réflexion sont aussi invités dans le réexamen à rejoindre le Registre. Selon le Collège des Commissaires, **« l'influence indirecte souvent exercée par l'entremise d'événements et de publications organisés par les groupes de réflexion doit être assimilée à une activité de lobbying ».** En conséquence une nouvelle catégorie a été ajoutée au registre afin de mettre en valeur le caractère distinct de ce groupe en comparaison avec les autres représentants d'intérêts.

Par ailleurs, la Commission travaille actuellement avec le Parlement Européen sur l'établissement d'un registre commun et un Code de Conduite pour les représentants des intérêts auprès des deux institutions. Dans cette optique, une réunion a eu lieu le 12 novembre entre l'ancien Vice-président de la Commission, M. Kallas, et 4 eurodéputés. Le Collège de Commissaires nouvellement nommé devrait reprendre ces négociations dans les mois à venir.

*Le Secrétariat du CEPLIS vous tiendra informé sur toute prochaine évolution.*

## Nouvelles de nos Membres



Il y a quelques semaines de cela, **M. Armand Gersanois**, Président de la Fédération européenne des Ostéopathes (FEO), un de nos Membres actifs, et Trésorier du CEPLIS, était invité à intervenir lors d'une réunion organisée par le Registre des Ostéopathes du Québec et l'Association des Ostéopathes du Québec. Son intervention concernait la professionnalisation de l'Ostéopathie dans le cadre européen. Il a souligné l'action du CEPLIS au niveau communautaire et l'importance de la représentation des valeurs des Professions Libérales.

## Conférences et évènements à venir

- **La réunion d'Assemblée Générale de la FEO** sera tenue dans les locaux du Comité Economique et Social Européen (CESE).  
Lundi **8 Février 2010**- une-journée (9.30 à 17.30)  
Salle JDE 63,Rue Bélliard n°99, 1040 Bruxelles.  
Pour plus d'informations : <http://www.efo.eu/portal/>